



---

# LA TAXE DE SEJOUR

MODE D'EMPLOI

---

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CELAVU-PRUNELLI



## LA TAXE DE SÉJOUR C'EST QUOI ?

---

La taxe de séjour est une ressource fiscale due par le vacancier qui loge sur votre territoire. Elle est destinée à faire contribuer les touristes aux charges d'entretien et d'aménagement entraînées par leur fréquentation. Elle ne peut être utilisée que pour le financement de projets touristiques ou la protection des espaces naturels.



## COMMENT CA MARCHE ?

---



L'application de la taxe de séjour et son montant sont décidés par la communauté de communes (EPCI). Le département peut décider d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour fixée par l'EPCI. C'est le cas en Corse, où la taxe additionnelle de 10% est reversée à la Collectivité de Corse. La taxe additionnelle est payée par les vacanciers en même temps que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

## QUI LA PAYE ?

---

Elle est payée par les vacanciers adultes séjournant sur le territoire.

Sont exonérés:

- les moins de 18 ans
- les personnes relogées en urgence
- les saisonniers des communes du territoire
- les personnes dont le loyer est inférieur à 1€/jour



## COMMENT EST ELLE COLLECTÉE?

La taxe est collectée par les hébergeurs, puis reversée à l'EPCI par le biais du Trésor Public pour être utilisée à des fins "d'amélioration de la fréquentation touristique sur le territoire". Dans le Celavu-Prunelli, la taxe est reversée au budget de l'Office de Tourisme Intercommunal.

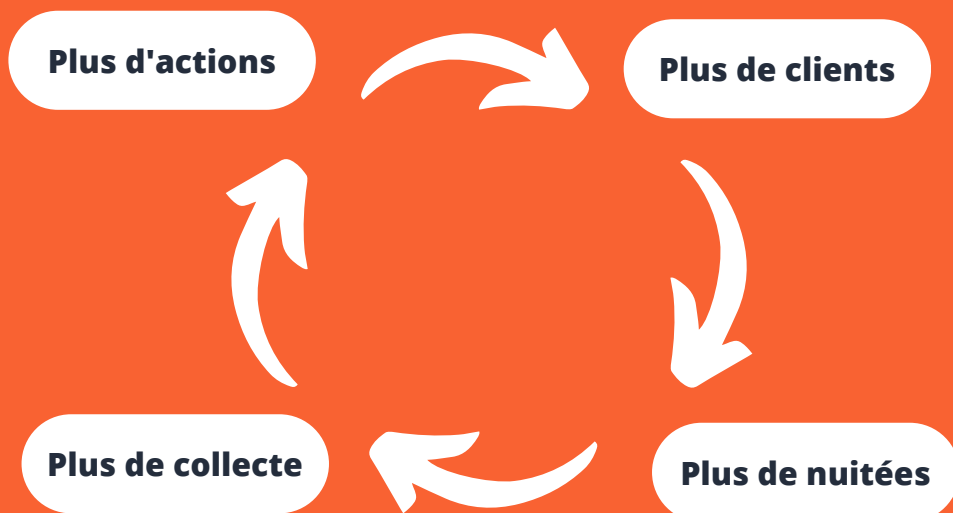
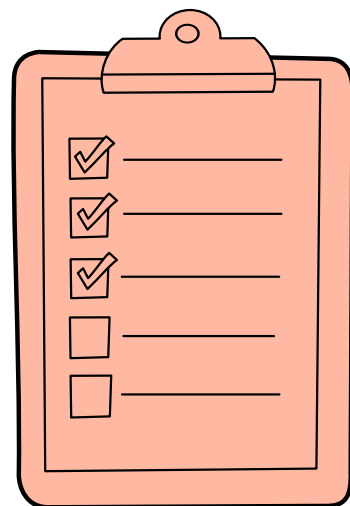


## A QUOI ÇA SERT ?

En 2022, dans le Celavu Prunelli, la taxe de séjour représentait plus de 108 000 € soit presque un tiers du budget de l'Office de Tourisme.

En plus des missions de base de promotion, d'accueil et de coordination des acteurs, le montant reversé à l'OTI a servi au financement des actions suivantes :

- Développement de l'Accueil Mobile durant l'été 2022
- Projet de valorisation des sentiers de randonnées
- Animation des Veillées Contées
- Ouverture de la boutique de l'Office de Tourisme
- Impression de 15 000 brochures
- Installation de 2 Hotspot Wifi
- Promotion des Animations créées sur le Celavu Prunelli



1

**Vous percevez la taxe au départ du client en plus du prix de votre hébergement.**



2

**Vous tenez un registre au jour le jour.** (si vous n'en possédez pas, un registre sous forme de tableur en différents formats est disponible en téléchargement sur le site [www.celavu-prunelli.fr](http://www.celavu-prunelli.fr))



3

**Vous transmettez la déclaration à la Communauté de Communes 2 fois par an** (en juillet pour le premier semestre; en janvier suivant pour le 2ème semestre. Le modèle est également disponible sur le site [www.celavu-prunelli.fr](http://www.celavu-prunelli.fr))



4

**Vous recevez une facture du Trésor Public**



5

**Vous effectuez votre règlement par chèque ou virement au Trésor Public**



# LES TARIFS APPLICABLES EN 2024

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Tarif 2024	Taxe additionnelle	TOTAL
Palaces et tous les autres établissements aux caractéristiques de classement touristique équivalents	<b>4.60</b>	<b>0.46</b>	<b>5.06</b>
5***** : Hôtels, résidences, meublés et tous les autres établissements aux caractéristiques de classement touristique équivalents	<b>3.30</b>	<b>0.33</b>	<b>3.63</b>
4**** : Hôtels, résidences, meublés et tous les autres établissements aux caractéristiques de classement touristique équivalents	<b>2.50</b>	<b>0.25</b>	<b>2.75</b>
3*** : Hôtels, résidences, meublés et tous les autres établissements aux caractéristiques de classement touristique équivalents	<b>1.60</b>	<b>0.16</b>	<b>1.76</b>
2** : Hôtels, résidences et meublés de tourisme	<b>1.00</b>	<b>0.10</b>	<b>1.10</b>
1* : Hôtels, résidences, meublés, chambres d'hôtes, emplacements des aires de camping-cars, et tous les autres établissements aux caractéristiques de classement touristique équivalents	<b>0.80</b>	<b>0.08</b>	<b>0.88</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0.60</b>	<b>0.06</b>	<b>0.66</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, sans classement et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0.20</b>	<b>0.02</b>	<b>0.22</b>
Hébergements sans classement ou en attente de classement ne relevant pas des autres natures d'hébergement.	<b>5% (1)</b>	<b>10% (2)</b>	<b>voir page 6</b>

(1) Calculer 5% du tarif à la nuitée par personne

(2) Calculer 10% du tarif précédent

# EXEMPLES DE CALCULS

## HÉBERGEMENT CLASSÉ 3\* - CAPACITÉ 4 PERS - OUVERT 8 SEMAINES

- 3 semaine - 4 adultes
- 2 semaines - 2 adultes + 1 enfant
- 1 semaine non occupée
- 2 semaines occupées par des saisonniers de la mairie

### Calcul du nombre de nuitées

- 3 semaine x 7 nuits x 4 adultes = 84 nuitées
- 2 semaines x 7 nuits x 2 adultes = 42 nuitées
- 1 semaine non occupée
- 2 semaines occupées par des saisonniers de la mairie = exonérés

**TOTAL = 126 nuitées**

### Calcul de la taxe

126 nuitées x 1.76 € = 221.76 €

## HÉBERGEMENT NON CLASSÉ

Si votre hébergement n'affiche pas des tarifs par nuit et par personne il vous faudra tout d'abord calculer le prix de votre nuitée. Cette opération est à répéter pour chaque changement de tarif

$$\frac{\left( \frac{\text{tarif global}}{\text{capacité de l'hébergement}} \right)}{\text{Nombre de nuits}} = \text{Tarif à la nuitée par personne}$$

Le montant de la taxe se calcule ensuite de la manière suivante :

$$\text{Tarif à la nuitée par personne} \times 5\% = \text{Taxe principale}$$

$$\text{Taxe principale} + \left( \text{Taxe principale} \times 10\% \right) = \text{Taxe à appliquer}$$

# FOIRE AUX QUESTIONS

## La plateforme en ligne sur laquelle je loue mon hébergement collecte automatiquement la taxe de séjour.

Même si votre taxe est collectée par une plateforme et reversée directement, il est impératif de le signaler à la communauté de communes lors des envois de déclarations.

## Je souhaiterais faire classer mon meublé de tourisme, où puis-je m'adresser ?

L'OTI du Celavu Prunelli devrait déposer prochainement une demande d'agrément pour le classement des meublés de tourisme. En attendant vous pouvez vous adresser aux établissements suivants.

- Gîtes de France Corse - Ajaccio  
77 Cours Napoléon, 20000 Ajaccio  
04 95 10 54 33  
contact@gites-corsica.com
- Clévacances Corsica  
15 Maison Romieu, 20200 BASTIA  
06 64 98 19 15  
clevacancescorsica@gmail.com
- Corse Expertise Immobilière et Foncière  
Villa Achilli, 20240 GHISONNACCIA  
04 95 35 00 20  
contact@corseexpertiseimmo.com

## Je vais héberger de la famille pendant deux semaines, dois-je les déclarer?

NON, si vous ne percevez aucun loyer vous considérez l'hébergement vide à cette période.

## L'office de Tourisme me demande une copie de la déclaration en mairie. Qu'est ce que c'est?

En tant que particulier vous êtes tenus de déclarer en mairie la location de votre meublé de tourisme. Pour cela vous pouvez :

- remplir le Cerfa 14004\*04 pour un meublé de tourisme qui est également une résidence secondaire ou la résidence principale louée plus de 120 jours (4 mois) dans l'année civile.
- remplir le Cerfa 13566\*03 pour une chambre d'hôte
- ou vous rendre sur le site [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14321](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14321) ; pour effectuer votre déclaration en ligne

Pour toute autre demande, n'hésitez pas à contacter le service Taxe de Séjour de la Communauté de Communes du Celavu Prunelli

@ [taxedesejour@celavu-prunelli.fr](mailto:taxedesejour@celavu-prunelli.fr)

☎ 04 95 52 84 59

